

Statuts votés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2025

ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE *AU JARDIN DE LA FORME*

Article 1

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : *Au Jardin de la Forme*, Association de gymnastique volontaire – Section de L'Isle-Jourdain, L'association est affiliée à la FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire).

Article 2 Objet

Cette association a pour objet de pratiquer des activités physiques accessibles à tous, afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement, l'autonomie, le lien social, sans compétition, dans un but, de santé et de bien-être et ce à toutes les périodes de la vie.

Article 3 Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à
Mairie de l'Isle Jourdain, Place de la Mairie
32600 L'Isle-Jourdain

Article 4 Moyens d'action

L'association organise et développe la pratique de l'éducation physique dans le cadre des activités prescrites par la fédération EPGV à laquelle elle est affiliée Elle favorise la formation qualifiante et continue de ses animateurs et de ses dirigeants.
Elle assure la promotion de la fédération et de la pratique sportive pouvant contribuer à son développement.

Elle propose des activités aux adhérents sur une série de séances réparties dans la journée et la soirée, les adhérents ont la possibilité de pratiquer une séance ou plusieurs à différents horaires.

Il peut leur être proposé de pratiquer leurs séances sur d'autres clubs dans le cadre d'accord de mutualisation.

Les séances suivantes peuvent être proposées :

- Activités de Gymnastique « Douce », comme les techniques stretching, Pilates, Yoga, Postural Ball, activités physiques à destination sénior ou adapté aux difficultés des participants
- Activités adultes diversifiées, comme les techniques de renforcement musculaire, Cross-training, Fitness, activités physiques avec petit matériel, ou autres activités proposées en salle
- Activités de plein air : les séances des 2 alinéas précédents exercées en plein air, des séances de Bungy Pump, Nordic Yoga, marche, marche nordique, course à pied ou autres activités de plein air
- Activités pour les enfants en salle ou en plein air
- Activités d'éveil pour les enfants de 9 mois à 3 ans accompagnés d'un parent ou de leur assistante maternelle
- Ainsi que des activités et sorties organisées dans le cadre Fédéral (CODEP, COREG ...) ou associatif.

Article 5 Qualité de membre adhérent de l'Association

Sont « membres adhérents » ou « adhérents » de l'association, les personnes qui se sont acquittées du montant, tel que décidé à l'assemblée générale, comprenant : la licence à la fédération, la cotisation à l'association, et le montant des activités.

La licence confère à son titulaire le droit de vote dans toutes les structures de la fédération à laquelle le club est affilié, à condition d'avoir été mandaté par l'Assemblée Générale compétente.

En complément, les adhérents s'engagent à respecter l'ensemble des règles et règlements de l'association, ainsi que ceux de la fédération d'affiliation FFEPGV relatifs à la pratique sportive

Article 6 Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par l'arrêt des cotisations à échéance ou radiation par non-paiement de la cotisation après date exigibilité.

La qualité d'adhérent se perd par démission ou décès, lors de l'année sportive en cours.

La qualité d'adhérent se perd par exclusion temporaire ou définitive, pour non-respect répété des règles de l'association ou faute grave.

Article 7 Sanctions disciplinaires

Toute personne qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire doit être à même de préparer sa défense devant la commission de discipline. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

La commission de discipline est constituée de 4 à 5 personnes élues au sein du conseil d'administration.

Article 8 Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de l'association et se réunit une fois par an, à l'initiative du président ou de la moitié des membres du Conseil d'Administration

L'assemblée générale se tient, si possible, dans un délai inférieur à 4 mois après la clôture de l'exercice (31 aout)

Le président, accompagné des membres du Conseil d'Administration, préside à l'assemblée et expose le rapport moral et d'activités de l'association.

Le trésorier dresse le bilan final comptable de l'exercice, il propose le budget prévisionnel et les soumet à l'ensemble des adhérents présents à l'assemblée.

L'Assemblée se prononce sur les orientations à prendre, fixe le montant des cotisations annuelles et élit les membres du Conseil d'Administration.

Article 9 Organisation des votes

Tous les votes de l'assemblée générale ont lieu à main levée ou par bulletin secret Les adhérents mineurs sont représentés par leur parent, jusqu'à 16 ans. A partir de 16 ans, ils votent en nom propre.

Chaque participant peut recevoir au plus 2 pouvoirs.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année concernant l'assemblée générale ont le droit de vote.

Les votes requièrent la majorité simple des votes exprimés

Article 10 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire est constituée en cas de besoin ou sur la demande de la moitié des membres du conseil d'administration. Son mode de convocation et de délibération est le même que celui de l'Assemblée Générale ordinaire. Elle délibère sur les modifications statutaires et décide de la dissolution de l'association.

Article 11 Conseil d'Administration /

L'Assemblée Générale élit un Conseil d'administration de 12 à 20 membres.

La majorité de 18 ans est requise pour être membre du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration prend les décisions adéquates au bon déroulement des orientations décidées lors de l'assemblée générale, tant en ce qui concerne la communication interne et externe, que les relations avec la Fédération et les Instances Municipales et Territoriales.

Le Conseil d'Administration élit, chaque année, en son sein les membres du bureau dont un président, un trésorier et un secrétaire.

D'autres membres peuvent être élus pour des missions de communication, relation avec les adhérents...

Article 12 Rôle des membres du bureau

Le Président : il a l'initiative des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, il est chargé de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, il signe les contrats et ordonnance les dépenses. Il représente l'association en justice.

Le Secrétaire : il est chargé de tenir les correspondances et les archives. Il convoque les réunions, il rédige et diffuse les procès-verbaux.

Le Trésorier : il assure la gestion financière : il tient la comptabilité des ressources et charges. Il est responsable des encaissements et des opérations nécessaires au paiement des animateurs. Il établit le compte de résultat et le bilan annuel et le prévisionnel.

Article 13 Révocation des membres du bureau

Le conseil d'administration peut mettre fin au mandat de membres du bureau, pour manquement à leurs fonctions ou faute grave, avant leur terme par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- Le conseil d'administration doit avoir été convoqué à cet effet,
- 50 % des membres du CA doivent être présents ou représentés,
- Le vote se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 14 Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les sommes versés par les adhérents
- Les subventions de l'état, de la Région, du Département, des communes, de la Fédération, de la CAF et de toute autre instance
- Toute autre ressource générée par l'association : loto, vente d'objets, animations diverses,
- Les dons, mécénats
- Les manifestations exceptionnelles
- Et toute ressource dans le cadre des législations en vigueur

Article 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur vient compléter les statuts. Il a pour objectif de fixer les règles du fonctionnement interne de l'association.

Il est modifiable par le conseil d'administration et présenté à chaque Assemblée Générale.

Article 16 Dissolution

La dissolution ou la mise en sommeil de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'Art 10.

Cette assemblée désigne un liquidateur, chargé de régler les dettes, d'encaisser les créances en cours, de mettre fin ou de transférer les contrats engagés par l'association.

Si décision prise, le patrimoine de l'association est dévolu à une autre association ou à un organisme public, sous réserve de la reprise par les adhérents de leurs apports personnels.

**Proposition de modification des Statuts
AGE 24 juin 2025**

Version 2 membres du bureau élus par l'AG

**ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
AU JARDIN DE LA FORME**

Article 1

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : *Au Jardin de la Forme*, Association de gymnastique volontaire – Section de L'Isle-Jourdain, L'association est affiliée à la FFEPGV (Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire).

Article 2 Objet

Cette association a pour objet de pratiquer des activités physiques accessibles à tous, afin de favoriser dans tous les milieux sociaux, l'épanouissement, l'autonomie, le lien social, sans compétition, dans un but, de santé et de bien-être et ce à toutes les périodes de la vie.

Article 3 Sièg Social

Le sièg social de l'association est fixé à
Mairie de l'Isle Jourdain, Place de la Mairie
32600 L'Isle-Jourdain

Article 4 Moyens d'action

L'association organise et développe la pratique de l'éducation physique dans le cadre des activités prescrites par la fédération EPGV à laquelle elle est affiliée Elle favorise la formation qualifiante et continue de ses animateurs et de ses dirigeants.
Elle assure la promotion de la fédération et de la pratique sportive pouvant contribuer à son développement.

Elle propose des activités aux adhérents sur une série de séances réparties dans la journée et la soirée, les adhérents ont la possibilité de pratiquer une séance ou plusieurs à différents horaires.

Il peut leur être proposé de pratiquer leurs séances sur d'autres clubs dans le cadre d'accord de mutualisation.

Les séances suivantes peuvent être proposées :

- Activités de Gymnastique « Douce », comme les techniques stretching, Pilates, Yoga, Postural Ball, activités physiques à destination sénior ou adapté aux difficultés des participants
- Activités adultes diversifiées, comme les techniques de renforcement musculaire, Cross-training, Fitness, activités physiques avec petit matériel, ou autres activités proposées en salle
- Activités de plein air : les séances des 2 alinéas précédents exercées en plein air, des séances de Bungy Pump, Nordic Yoga, marche, marche nordique, course à pied ou autres activités de plein air
- Activités pour les enfants en salle ou en plein air
- Activités d'éveil pour les enfants de 9 mois à 3 ans accompagnés d'un parent ou de leur assistante maternelle
- Ainsi que des activités et sorties organisées dans le cadre Fédéral (CODEP, COREG ...) ou associatif.

Article 5 Qualité de membre adhérent de l'Association

Sont « membres adhérents » ou « adhérents » de l'association, les personnes qui se sont acquittées du montant, tel que décidé à l'assemblée générale, comprenant : la licence à la fédération, la cotisation à l'association, et le montant des activités.

La licence confère à son titulaire le droit de vote dans toutes les structures de la fédération à laquelle le club est affilié, à condition d'avoir été mandaté par l'Assemblée Générale compétente.

En complément, les adhérents s'engagent à respecter l'ensemble des règles et règlements de l'association, ainsi que ceux de la fédération d'affiliation FFEPGV relatifs à la pratique sportive

Article 6 Perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'adhérent se perd par l'arrêt des cotisations à échéance ou radiation par non-paiement de la cotisation après date exigibilité.

La qualité d'adhérent se perd par démission ou décès, lors de l'année sportive en cours.

La qualité d'adhérent se perd par exclusion temporaire ou définitive, pour non-respect répété des règles de l'association ou faute grave.

Article 7 Sanctions disciplinaires

Toute personne qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire doit être à même de préparer sa défense devant la commission de discipline. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

La commission de discipline est constituée de 4 à 5 personnes élues au sein du conseil d'administration.

Article 8 Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de l'association et se réunit une fois par an, à l'initiative du président ou de la moitié des membres du Conseil d'Administration

L'assemblée générale se tient, si possible, dans un délai inférieur à 4 mois après la clôture de l'exercice (31 aout)

Le président, accompagné des membres du Conseil d'Administration, préside à l'assemblée et expose le rapport moral et d'activités de l'association.

Le trésorier dresse le bilan final comptable de l'exercice, il propose le budget prévisionnel et les soumet à l'ensemble des adhérents présents à l'assemblée.

L'Assemblée se prononce sur les orientations à prendre, fixe le montant des cotisations annuelles et élit les membres du Conseil d'Administration.

Article 9 Organisation des votes

Tous les votes de l'assemblée générale ont lieu à main levée ou par bulletin secret Les adhérents mineurs sont représentés par leur parent, jusqu'à 16 ans. A partir de 16 ans, ils votent en nom propre.

Chaque participant peut recevoir au plus 2 pouvoirs.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année concernant l'assemblée générale ont le droit de vote.

Les votes requièrent la majorité simple des votes exprimés

Article 10 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire est constituée en cas de besoin ou sur la demande de la moitié des membres du conseil d'administration. Son mode de convocation et de délibération est le même que celui de l'Assemblée Générale ordinaire. Elle délibère sur les modifications statutaires et décide de la dissolution de l'association.

Article 11 Conseil d'Administration /Version Election du président par l'AG

L'Assemblée Générale élit les membres du conseil d'administration, pour un total de 12 à 20 membres comprenant les membres du bureau.

L'assemblée générale élit chaque année le bureau de l'association constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les candidatures aux postes de président, secrétaire et trésorier sont à déclarer 8 jours avant l'assemblée générale auprès du président en fonction.

La majorité de 18 ans est requise pour être membre du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration prend les décisions adéquates au bon déroulement des orientations décidées lors de l'assemblée générale, tant en ce qui concerne la communication interne et externe, que les relations avec la Fédération et les Instances Municipales et Territoriales.

Le Conseil d'Administration peut élire, en son sein, d'autres membres pour des missions de communication, relation avec les adhérents...

Article 12 Rôle des membres du bureau

Le Président : il a l'initiative des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration, il est chargé de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, il signe les contrats et ordonnance les dépenses. Il représente l'association en justice.

Le Secrétaire : il est chargé de tenir les correspondances et les archives. Il convoque les réunions, il rédige et diffuse les procès-verbaux.

Le Trésorier : il assure la gestion financière : il tient la comptabilité des ressources et charges. Il est responsable des encaissements et des opérations nécessaires au paiement des animateurs. Il établit le compte de résultat et le bilan annuel et le prévisionnel.

Article 13 Révocation des membres du bureau

L'assemblée générale peut mettre fin aux mandats, avant leur terme, de membres du bureau, pour manquement à leurs fonctions ou faute grave, par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet,
- 50 % des adhérents doivent être présents ou représentés,
- Le vote se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 14 Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les sommes versés par les adhérents
- Les subventions de l'état, de la Région, du Département, des communes, de la Fédération, de la CAF et de toute autre instance
- Toute autre ressource générée par l'association : loto, vente d'objets, animations diverses,
- Les dons, mécénats
- Les manifestations exceptionnelles
- Et toute ressource dans le cadre des législations en vigueur

Article 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur vient compléter les statuts. Il a pour objectif de fixer les règles du fonctionnement interne de l'association.

Il est modifiable par le conseil d'administration et présenté à chaque Assemblée Générale.

Article 16 Dissolution

La dissolution ou la mise en sommeil de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'Art 10.

Cette assemblée désigne un liquidateur, chargé de régler les dettes, d'encaisser les créances en cours, de mettre fin ou de transférer les contrats engagés par l'association.

Si décision prise, le patrimoine de l'association est dévolu à une autre association ou à un organisme public, sous réserve de la reprise par les adhérents de leurs apports personnels.